

AMICALE SPORTIVE ROQUEBRUNOISE CYCLOS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'A.S.R.C. est une association « Loi 1901 » et à ce titre fonctionne suivant des statuts déposés en Préfecture, qui définissent l'organisation de l'association, ses modes d'administration et de gestion.

LES ACTIVITES

L'A.S.R.C. est un Club exclusivement tourné vers le cyclisme de loisir au sein de la F.F.V. (ex F.F.C.T.). Le Club est enregistré à la F.F.V. sous le numéro 05124.

L'adhésion au Club implique par ordre : le paiement de la cotisation annuelle Club, puis la prise d'une licence F.F.C.T., au sein du club ou d'un autre club affilié à la F.F.C.T.

La vocation première du Club est de pratiquer une activité sportive à vélo, dans une ambiance de camaraderie et de convivialité hors de toute recherche de compétition. Le Club n'a pas pour objectif, la formation de coureurs, compétiteurs ni l'organisation de manifestations de nature compétitive. C'est dans cette volonté que l'A.S.R.C. est affiliée à la Fédération Française de Cyclo-Tourisme. L'A.S.R.C. applique les directives et les règles d'assurance du contrat fédéral.

Tout licencié au sein du Club peut s'inscrire, à titre privé, à des cycloportives et à ce titre devra respecter les consignes et conditions d'engagement de l'organisateur de celles-ci. L'A.S.R.C. n'organise pas de cycloportives.

LE CYCLISME SUR ROUTE ET CHEMIN – LES SORTIES OFFICIELLES DU CLUB

Les sorties sont organisées par le Club et réservées à ses adhérents licenciés.

L'A.S.R.C. organise des circuits sur route et chemin en groupe selon des parcours pré établis. Les activités régulières sont au nombre de 2 par semaine, celle du Dimanche matin l'été ou Samedi après-midi en saison hivernale et celle du Mercredi, matin ou après-midi selon la saison. Des activités spécifiques Club, autres que celles régulières, peuvent être organisées sous réserve de l'accord des membres du bureau.

Les licenciés se répartissent en plusieurs groupes de niveau, suivant leur état de forme et capacité physique. Le but essentiel du cyclotourisme est, dans son principe et son éthique, de ne pas rechercher la performance mais de privilégier la qualité des rencontres et des sites parcourus.

Les licenciés sont encouragés à participer à des brevets, randonnées et à des concentrations, organisés par les Clubs affiliés à la F.F.V., tout en respectant scrupuleusement les clauses d'engagement à celles-ci.

SANTE – SECURITE

La route se partage et la sécurité est l'affaire de tous. Il incombe à chacun de respecter le Code de la Route, d'appliquer le respect mutuel envers les autres usagers.

Le port du casque est obligatoire à l'A.S.R.C. (en cas de chute la protection statistique annoncée par la F.F.V. est de 95%).

Pour l'obtention de la licence la F.F.C.T. (1ère licence ou renouvellement), un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique du cyclisme est exigé.

Pour le bien-être et la santé de chacun et du groupe constitué, lors de toute sortie organisée par le Club, la consommation de boisson alcoolisée sous quelque forme qu'elle soit est interdite, à l'exception des sorties à la journée et exclusivement en cas de repas consommé sur place (Casse-croûte, Pique-nique, Restaurant, Traiteur, ...) et en quantité raisonnable.

La consommation de produits, à caractères dopant, proscrits par la F.F.C.T. est interdite.

Toute dérogation à cette règle de bonne conduite fera l'objet d'un rappel à l'ordre et en cas de récidive peut conduire à l'exclusion du membre concerné.

AUTRES ACTIVITES

Hormis l'activité concourant à la pratique du cyclisme, le club est amené à organiser lui-même ou à participer à des manifestations associatives diverses :

- Participation à des randonnées, concentrations cyclotouristes, brevets inscrits au calendrier de la F.F.C.T.
- Participation à des manifestations à but caritatif.
- Participation à des Forums d'associations.
- Participation en tant que bénévoles au déroulement d'autres activités sportives sur la commune : Roc d'Azur, Lucioles, Tour du Haut-Var,

Des manifestations conviviales visant à regrouper et resserrer les liens entre les membres du Club peuvent être organisées ponctuellement : collation après les sorties hebdomadaires, pique-nique, séjours cyclo, ...

Pour que ces différentes activités puissent se dérouler et satisfaire les participants, il est indispensable de pouvoir compter sur la mobilisation d'un nombre suffisant de membres du Club pour leurs organisations matérielles. Dans ces cas, toutes les bonnes volontés seront sollicitées et remerciées.

PARTENARIAT AVEC D'AUTRES CLUB F.F.V. ET PRATIQUANTS INDEPENDANTS

Dans l'esprit d'accueil et de partage de ses activités de cyclotourisme, l'A.S.R.C. peut accueillir, au cours de ses activités régulières, des participants venant d'autres Club F.F.C.T. assurés au même contrat fédéral.

Les participants isolés de la commune et des environs, désirant découvrir le Club, peuvent participer à 3 sorties Club, 1 seule fois dans la même année. Le club étant assuré par la F.F.C.T. pour ces 3 sorties. Au-delà, ils devront se licencier pour pouvoir continuer à rouler au Club (Directives assurances F.F.C.T.). Une cotisation symbolique de 10 € leur sera demandée pour remerciement de connaissance de l'esprit Club, d'accompagnement et de découverte de la région. Cette somme leur sera déduite en cas d'adhésion au Club avec prise de licence.

Le contrat fédéral d'assurance de la F.F.C.T. n'a aucune réciprocité avec les contrats de l'UFOLEP, FFC, FSGT. Nous ne pouvons donc pas intégrer des licenciés de ces fédérations lors de nos sorties à moins qu'ils veuillent prendre une licence auprès de la F.F.V.

LES FORMALITES, LES TENUES

Tout nouvel adhérent au Club, doit compléter le bulletin d'adhésion, régler le montant de la cotisation annuelle Club fixé annuellement par le Comité Directeur et être licencié F.F.C.T.

La licence F.F.C.T. est valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Néanmoins, la F.F.C.T. a mis en place la licence de fin de saison, à partir du 1^{er} septembre pour les personnes se licenciant pour la première fois à cette Fédération. Le tarif appliqué est le tarif annuel. Cette première licence est valable pour toute l'année civile suivante.

Le versement des montants doit être établi par chèque ou virement IBAN à l'ordre de l'A.S.R.C. Toute somme versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un Membre.

Les tenues du Club, définies sont proposées en maillots, vestes, coupe-vent, cuissards et gants en plusieurs déclinaisons et tailles. Une commande de tenues est faite selon annonce et décision du Bureau.

LES DROITS

Chaque membre de l'A.S.R.C. se choisit un groupe de niveau correspondant à sa pratique, lui permettant de parfaire sa condition physique dans une ambiance Club propice à son épanouissement personnel.

Le changement de groupe s'accompagne du respect des spécificités du nouveau groupe dans lequel le membre a décidé d'évoluer même temporairement. Il pourra ainsi profiter de l'entraide des membres du groupe tout en partant du principe qu'un groupe constitué ne perd pas un de ses membres en difficulté, sauf si celui-ci en annonce le souhait.

LES DEVOIRS

Tout membre adhérent, licencié du Club, s'engage à participer aux activités organisées et notamment aux sorties bi-hebdomadaires dans la limite de ses disponibilités personnelles.

Il y participe en portant la tenue du Club, avec un vélo en bon état de fonctionnement et de sécurité. Le respect du code de la route et le comportement envers les autres usagers s'impose pour que notre Club soit reconnu et son image extérieure valorisée.

CYCLES DE PRATIQUE

Sont autorisés les vélos à propulsion par énergie musculaire (Art.R311-1-6.10) type Vélo de Route, Gravel, Vélo Tout Chemin, Vélo Tout Terrain, ainsi que les cycles définis en tant que Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) (Article R311-1-6.11) conforme à la législation Française en vigueur, Pour rappel :

Article R311-1-6.10 > Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

Article R311-1-6.11 > Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 Kilowatt, dont l'alimentation est réduite

progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Décret 2016-1800 du 21 Novembre 2016 > Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. La F.F.V. exige également le port du casque pour toutes les personnes licenciées affiliées.

Chaque pratiquant V.A.E. est tenu de signer la charte de respect de la législation qui sera conservée au sein du Club. En cas de non-respect de la législation, le contrevenant fera l'objet d'une mise en garde avec obligation de mise en conformité du matériel. Sans conformité du matériel, il ne lui sera pas accordé l'autorisation de participer aux sorties Club. En cas de volonté extrême du contrevenant de ne pas réaliser la mise en conformité dudit matériel, celui-ci se verra notifier d'une exclusion immédiate et définitive pour cause de non-respect Législatif sans remboursement de toute somme versée au Club.

LES INSTANCES DIRIGEANTES

Tout adhérent membre actif participe à la vie du Club et aux décisions par le biais des Assemblées, Ordinaire et ou Extraordinaire. Il participe par son vote à l'élection d'un Comité Directeur à qui il donne délégation pour prendre les décisions qui régissent la vie de l'Association.

En cas de désaccord majeur entre un adhérent et le comité directeur, une réunion sera organisée afin de statuer sur ce désaccord et la décision à prendre.

Dans le cadre des déplacements organisés par l'A.S.R.C., toute défection de dernière minute, sans motif sérieux, entraînera le non-remboursement du séjour.

Le Règlement Intérieur actualisé est défini lors d'une réunion des membres du Comité Directeur élu à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est exécutable au terme de l'A.G.O.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est accessible et consultable par tous les membres soit sur le site du Club soit dans le local Club où il reste affiché en permanence. Tout adhérent accepte de façon implicite tous les termes de ce règlement intérieur.

Le Président Alain RIFFART

Le Trésorier Alain LHOMME

Le Secrétaire Yves Perez